



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police municipale

Question écrite n° 11475

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si un agent de police municipale qui constate une infraction à un arrêté préfectoral ou municipal en matière de bruit (par exemple : utilisation d'une tondeuse à gazon en dehors des heures autorisées) est susceptible de déposer une carte de paiement (avis de contravention issu d'un carnet d'avis de contravention) dans la boîte aux lettres de l'administré auteur de l'infraction. Dans l'affirmative, elle souhaiterait qu'il précise les dispositions autorisant une telle procédure.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il a déjà été répondu à une question écrite identique posée le 4 août 1997 par M. Jean-Louis Masson (n° 1792, Journal officiel du 8 décembre 1997, Assemblée nationale, page 4532).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11475

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1449

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2139